

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉN° 2017/2237

fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

4^{ème} circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1984 du 19 mai 2017 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin modifié par l'arrêté n° 2017/2078 du 22 mai 2017 ;

VU les résultats du premier tour de scrutin ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du second tour de scrutin ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat :

| N° Panneau | Nom et prénom du candidat | Nom et prénom du remplaçant |
|------------|---------------------------|-----------------------------|
| 2 | Mme Marie-Carole CIUNTU | M. Stéphane TRAINEAU |
| 6 | Mme Maud PETIT | M. Alexis MARÉCHAL |

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 juin 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST